

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET DEROGATION DE CIRCULATION POUR UN VEHICULE DE PLUS DE 3.5 TONNES
AU 79 GRANDE RUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le lundi 26 août 2024 par l'entreprise MANUDEN – 47 avenue Georges POLITZER – 78190 TRAPPES représentée par Madame Kelly DE BARROS – 01.30.66.08.30 concernant des travaux de remplacement du distributeur de billet de la banque CIC au 79 Grande Rue - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation pour réaliser cette intervention ;

CONSIDERANT que l'intervention menée doit avoir lieu le mardi 1^{er} octobre 2024 de 9h00 à 16h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le mardi 1^{er} octobre 2024 de 9h00 à 16h00, le stationnement sera réservé sur trois places de stationnement au 79 Grande Rue à ARPAJON.

Article 2 : La circulation pour un véhicule de plus de 3.5 tonnes, par dérogation, est accordée.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Madame Kelly DE BARROS, entreprise MANUDEN, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 18 SEP. 2024


Le Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD